

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTERIEURES
PROGRAMME DES LANGUES OFFICIELLES

1. INTRODUCTION

Le gouvernement a apporté récemment des modifications aux politiques et programmes régissant l'utilisation des deux langues officielles du Canada dans la fonction publique. Bien que de nombreuses politiques aient été révisées, les trois objectifs ou principes directeurs des politiques et des programmes en matière de langues officielles à l'intérieur de la fonction publique demeurent les mêmes. Ces objectifs sont:

- a) Les Canadiens doivent avoir la possibilité de communiquer avec les organismes fédéraux et d'en recevoir les services sollicités dans la langue officielle de leur choix; des mesures doivent être prises à cet effet chaque fois que la demande est suffisante;
- b) Compte tenu du principe précédent, les Canadiens des deux principaux groupes linguistiques du pays doivent jouir des mêmes possibilités d'emploi et de carrière dans l'administration fédérale et doivent pouvoir y travailler dans la langue officielle de leur choix;
- c) Les deux principaux groupes linguistiques du pays doivent être représentés équitablement dans les services fédéraux.